

r1



MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES

N° 881.741

Classif. Internat. : A44C

Mis en lecture le : 30-05-1980

Le Ministre des Affaires Economiques,

Vu la loi du 24 mai 1854 sur les brevets d'invention ;

Vu le procès-verbal dressé le 15 février 1980 à 11 h. 20

au Service de la Propriété Industrielle;

ARRÊTE :

Article 1. — Il est délivré à la Sté dite : VALHAUS TRUST REG.
36 Staedtle, FL-9490 Vaduz (Principauté de Liechtenstein),
repr. par Mr. R. Ború, avenue des Anciens Combattants 37D
1140 Bruxelles,

un brevet d'invention pour : Lit,

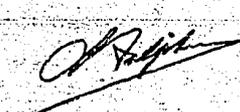
Article 2. — Ce brevet lui est délivré sans examen préalable, à ses risques et périls, sans garantie soit de la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de l'exactitude de la description, et sans préjudice du droit des tiers.

Au présent arrêté demeurera joint un des doubles de la spécification de l'invention (mémoire descriptif et éventuellement dessins) signés par l'intéressé et déposés à l'appui de sa demande de brevet.

Bruxelles, le 29 février 1980

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur


L. SALPETEUR

BREVET D'INVENTION

TITULAIRE :

VALHAUS TRUST REG.
VADUZ (Liechtenstein)

TITRE DE L'INVENTION :

L I T

La présente invention a pour objet un lit anatomique visant à améliorer la qualité du sommeil des personnes en bonne santé et à réduire au maximum les risques d'escarres chez les personnes alitées de façon permanente.

Ce lit dont le sommier est constitué par un cadre et par des traverses supportées par les côtés longitudinaux du cadre, est caractérisé par le fait qu'il comprend des moyens permettant de régler individuellement les hauteurs des traverses du sommier.

10 Le dessin ci-annexé représente, schématiquement et à titre d'exemple, deux formes d'exécution de l'objet de l'invention.

La figure 1 en est une vue en plan de la première forme d'exécution; la figure 2 en est une vue en élévation; la figure 3 est une vue en coupe d'un détail par la ligne
15 III-III de la figure 1; la figure 4 est une vue en bout, correspondant à la figure 3, d'une traverse; la figure 5 est une vue analogue à la figure 4 montrant de quelle façon la hauteur de la traverse peut être modifiée; la

20 figure 6 est une vue latérale partielle illustrant un réglage des traverses au niveau de la colonne cervicale.

La figure 7 est une vue en plan de la seconde forme d'exécution, la figure 8 est une section par la ligne VIII-VIII de la figure 7; les figures 9 et 10 sont des sections par
25 les lignes IX-IX et X-X de la figure 8.

Le lit représenté au dessin aux figures 1 à 6 comprend un sommier constitué par un cadre métallique 10 muni de pieds-patins 30 et par des traverses 11 reposant sur un rebord intérieur 12 des côtés longitudinaux 13 du cadre.

5 Chaque traverse est composée d'un profilé tubulaire métallique 14 de section carrée dont la face supérieure est ouverte longitudinalement sur une partie de sa largeur et d'une latte 15 en matière plastique extrudée présentant une certaine souplesse.

10 Les profilés 14 sont fixés sur les rebords 12 par des chevilles 16.

Les lattes 15 sont composées d'une âme 17, de deux ailes 18, d'ailettes 19 et d'une base 20. Elles peuvent être introduites télescopiquement par leurs extrémités dans les 15 profilés 14 à trois niveaux différents. Les figures 4 et 5 montrent les introductions correspondant aux deux niveaux extrêmes. Les hauteurs des traverses 11, c'est-à-dire les niveaux des faces supérieures des lattes 15, sont réglées individuellement de manière à former une surface d'appui 20 modelée. Lorsque les traverses 11 sont assemblées et mises en place sur le cadre 10, les lattes 15 sont bloquées dans les profilés 14 par des bords verticaux des côtés longitudinaux. A ce moment, il n'est plus possible de modifier les hauteurs des traverses et la forme de la surface d'appui 25 telle que réglées lors du montage. Pour effectuer une telle modification, il faut sortir la ou les traverses concernées, retirer les lattes correspondantes et les introduire à des niveaux différents.

La figure 6 illustre le réglage en hauteur des traverses au niveau de la tête d'une personne de façon que la colonne cervicale prenne une position et une forme parfaitement normales, c'est-à-dire sans zone d'hyperextension ou d'hyperflexion en l'absence de tout élément intermédiaire entre la tête et le matelas. On notera, à ce propos, que les oreillers et traversins, qui deviennent inutiles lorsque l'on utilise le sommier décrit, ont très souvent des effets extrêmement défavorables sur la colonne cervicale. On ajoutera que la souplesse des lattes permet à la surface d'appui du sommier de s'adapter au roulis du corps.

Dans une variante on pourra prévoir des moyens permettant de régler les hauteurs des traverses 11 de façon continue et non pas graduellement. Dans ce but on pourrait prévoir de réaliser les traverses par deux éléments coulissant relativement dans le sens vertical et des moyens pour solidariser ces deux éléments lorsqu'on a donné à la traverse la hauteur désirée.

Le lit représenté aux figures 7 à 10 se distingue de la première forme d'exécution par le seul fait que certaines lattes 15 du sommier sont formées de plusieurs tronçons 21. On peut ainsi en engageant les tronçons 21 d'une traverse 11 à différents niveaux obtenir que sa hauteur varie d'une de ses extrémités à l'autre. Dans ces conditions le modelage de la surface d'appui du sommier peut être réalisé non seulement dans le sens longitudinal mais encore dans le sens transversal. Un protège-matelas 22 assure des raccords continus entre les tronçons de sorte que les brusques variations de hauteurs des traverses divisées disparaissent au niveau du matelas.

Pour atténuer ces variantes au niveau du sommier même, on peut envisager d'intercaler entre les tronçons 21 de hauteurs différentes des éléments de raccord s'engageant également sur le profilé 14.

5 Cette seconde forme d'exécution sera avantageusement utilisée dans les établissements hospitaliers ou par des personnes soumises à des traitements orthopédiques ou ostéopathique cliniques ou ambulatoires.

10 On précisera encore que l'invention n'est pas limitée à un lit mais qu'elle englobe également un sommier considéré comme partie indépendante d'un lit, c'est-à-dire un sommier, formé d'un cadre, de traverses et de moyens permettant de régler individuellement les hauteurs des traverses, susceptible de s'adapter à un cadre de lit quelconque.

15 On peut imaginer deux formes d'exécution d'un tel sommier en supprimant les pieds 30 des lits représentés au dessin.

Ajoutons encore que le cadre du sommier considéré comme partie indépendante ou intégrante d'un lit, peut être divisé en plusieurs sections - dossier, siège, appui pour les jambes - articulées l'une à l'autre de manière que l'on puisse relever ou abaisser l'une ou plusieurs d'entre-elles.

20 Enfin, le lit selon l'invention pourrait être un lit articulé, c'est-à-dire formé de plusieurs sections reliées entre elles et à un système de bielles et de leviers, éventuellement motorisé, de manière que les diverses sections puissent occuper différentes positions et inclinaisons.

RE V E N D I C A T I O N S

- 1) Lit dont le sommier est formé d'un cadre (10) et de traverses (11) supportées par les côtés longitudinaux (12) du cadre, caractérisé par le fait qu'il comprend des moyens permettant de régler individuellement les hauteurs des traverses.
- 2) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait que lesdits moyens sont agencés de manière à permettre un réglage graduel des hauteurs des traverses.
- 3) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait que lesdits moyens sont agencés de manière à permettre un réglage continu des hauteurs des traverses.
- 4) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait que les traverses sont composées d'un profilé métallique (14) et d'une latte (15) en matière plastique s'engageant télescopiquement l'un dans l'autre.
- 5) Lit selon les revendications 1, 2 et 4, caractérisé par le fait que les profilés métalliques (14) et les lattes (15) en matière plastique ont des profils tels que l'on peut les engager relativement de différentes manières et obtenir des traverses de différentes hauteurs.
- 6) Lit selon les revendications 1 et 4, caractérisé par le fait que les lattes (15) présentent une certaine souplesse.
- 7) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait que les traverses sont fixées amoviblement sur le cadre.

- 8) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait que lesdits moyens de réglage sont bloqués lorsque les traverses sont en place sur le cadre.
- 9) Lit selon la revendication 1, caractérisé par le fait qu'au moins certaines traverses comportent des moyens permettant un réglage variable de leur hauteur entre leurs deux extrémités.
- 10) Lit selon les revendications 4, 5 et 9, caractérisé par le fait que les lattes desdites traverses sont constituées par plusieurs tronçons (21) susceptibles d'être engagés à différents niveaux dans le profilé correspondant.
- 11) Sommier formé d'un cadre (10) et de traverses (11) supportées par les côtés longitudinaux (12) du cadre, caractérisé par le fait qu'il comprend des moyens permettant de régler individuellement les hauteurs des traverses.
- 12) Sommier selon la revendication 11, caractérisé par le fait qu'au moins certaines traverses comportent des moyens permettant un réglage variable de leur hauteur entre leurs deux extrémités.

15.02.1980

Rouy

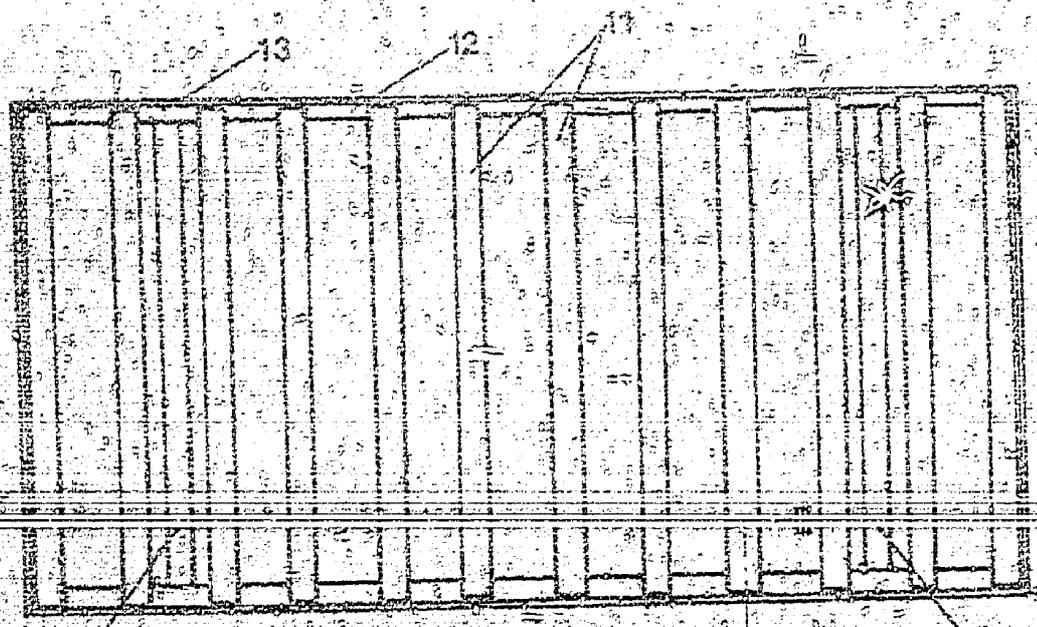


Fig. 1

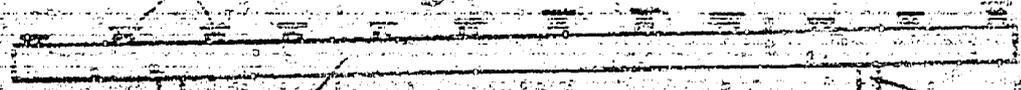


Fig. 2

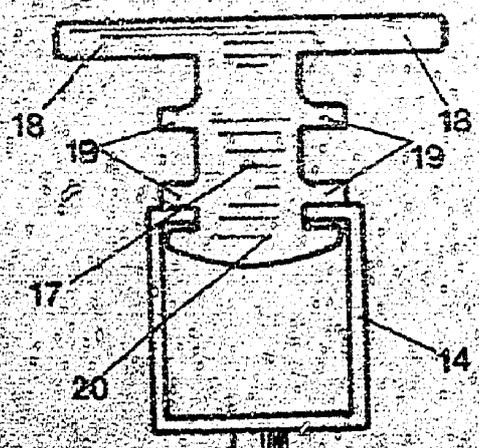


Fig. 4

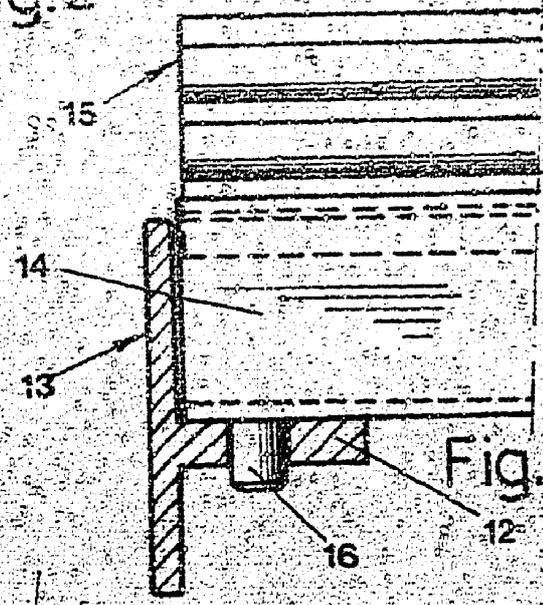


Fig. 3

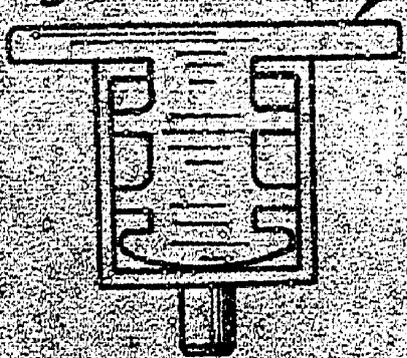


Fig. 5

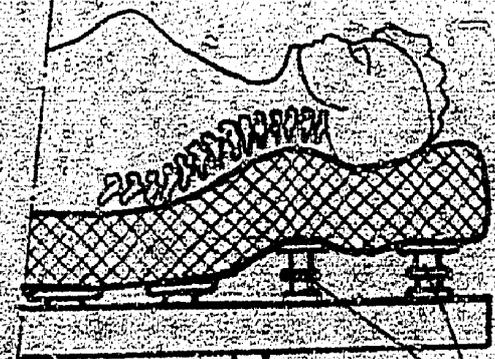


Fig. 6

15, 02, 1980

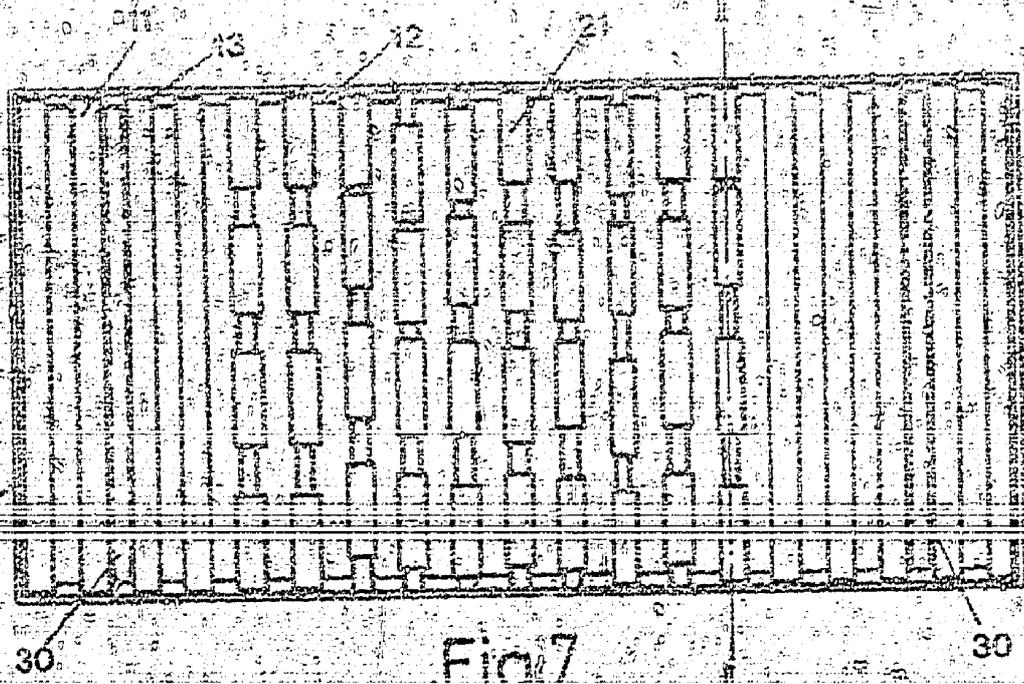


Fig. 7

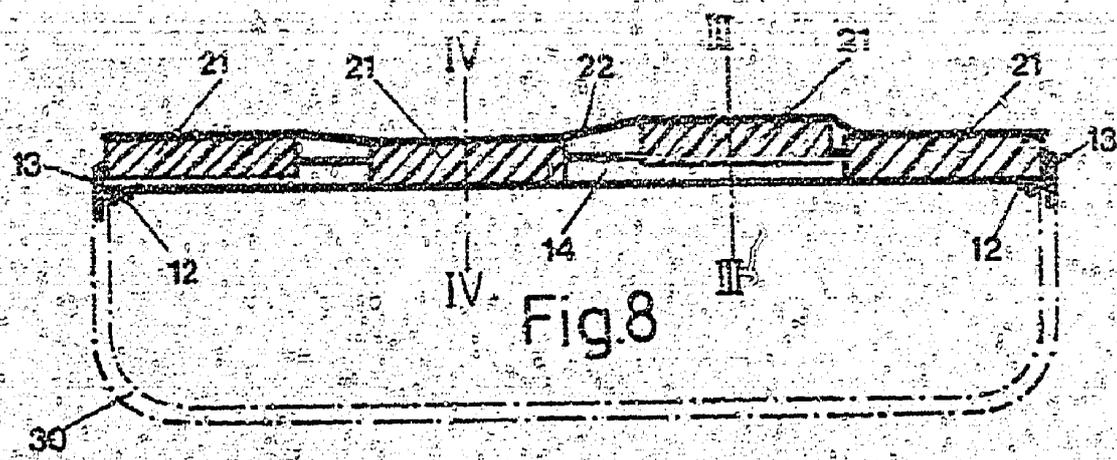


Fig. 8

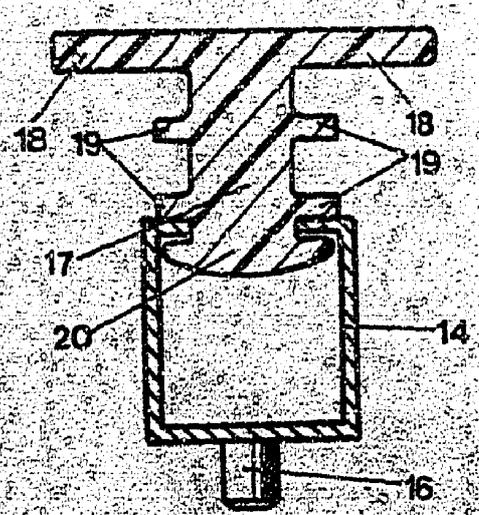


Fig. 9

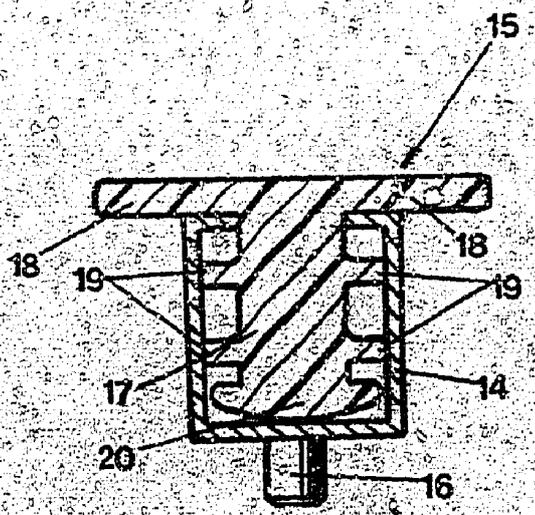


Fig. 10

15.02.1980
 Pomy